



## **DELIBERATION N°2024/03/30 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

**Modification de l'autorisation de  
programme et crédits de paiement  
2022/01 – AP/CP – Cuisine centrale**

Séance du 27 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

### **Absent**

- Monsieur Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

**EXPOSE**

Par délibération n° 2020/11/89 en date du 18 novembre 2020, les élus communautaires ont approuvé le programme de construction, la localisation, l’implantation, le calendrier et le budget prévisionnel de réalisation du projet de construction d’une nouvelle cuisine centrale, selon une procédure de Marché Global de Performance.

Par délibération n°2022/01/001 en date du 26 janvier 2022, il a été acté la mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions.

Par délibération n° 2022/09/78 du 28 septembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé, pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle cuisine centrale, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) :

<b>Construction cuisine centrale opération 241</b>	Autorisation de programme 2022/01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>8 370 000 €</b>	500 000 €	4 200 000 €	3 660 000 €	10 000 €

La diminution potentielle des financements attendus a entraîné la modification du calendrier des travaux, permettant à la collectivité de poursuivre les sollicitations auprès d’autres financements potentiels. L’autorisation de programme correspondante a donc été modifiée par délibération n° 2023/02/06 :

<b>Construction cuisine centrale opération 241</b>	Autorisation de programme 2022/01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>8 370 000 €</b>	173 527.74 €	3 200 000 €	3 900 000 €	1 096 472.26 €

Le marché global de performance inhérent à la construction de la cuisine centrale a dû être résilié, du fait de la liquidation judiciaire du mandataire principal, la Société APH, au mois de juillet 2023.

Un marché de maîtrise d’œuvre et un marché de travaux vont être relancés dans le courant de l’année 2024.

Aussi, est-il nécessaire de procéder à la modification de l’AP/CP comme suit :

<b>Construction cuisine centrale opération 241</b>	Autorisation de programme 2022/01	Réalisations antérieures 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>Dépenses</b>	<b>9 869 158.80 €</b>	1 524 615.04 €	1 284 000 €	3 530 271.88 €	3 530 271.88 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention accordée de l’Etat au titre de la DSIL – tranche 1 (réalisations de 2022 et 2023) : 700 000 € ;
- Subvention estimée de l’Etat au titre de la DSIL – tranches 2 à 4 (2024 à 2026) : 700 000 € par tranche ;

- soit un total DSIL de 2 800 000 € ;
- Subvention accordée du Conseil Départemental : 604 225 € ;
- Subvention estimée Conseil Régional : 1 000 000 €.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022/09/78 du 28 septembre 2022 relative à la création d'une AP/CP ;

**Vu** la délibération n°2023/02/06 du 15 février 2023 relative à la modification d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une cuisine centrale ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

- d'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme 2022/01 « Nouvelle cuisine centrale » ;
- d'ENGAGER les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

<b>Construction cuisine centrale opération 241</b>	Autorisation de programme 2022/01	Réalisations antérieures 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>Dépenses</b>	<b>9 869 158.800</b>	1 524 615.04 €	1 284 000 €	3 530 271.88 €	3 530 271.88 €

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président**

**André BRUNDU**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 030-243000593-20240327-DL2024\_03\_30-BF